



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE N° 233 PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage  
Par Avenue de la République  
Livraisons – Chantier Solliès-Ville

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu** l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue de la République** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** la demande en date du 12 juillet 2023 de la **société BONIFAY** sise 83130 LA GARDE, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue de la République**, en vue de réaliser des livraisons pour un chantier situé à Solliès-Ville, pour le client Monsieur PELLET Sylvain.

**Considérant** que pour accéder au chantier situé à Solliès-Ville, il y a lieu d'emprunter l'**Avenue de la République**.

## ARRETE

**Article 1** - Les camions de la société BONIFAY dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Avenue de la République** afin de pouvoir accéder au site.

**Article 2** - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet à compter du **lundi 17 juillet 2023** jusqu'au **vendredi 29 décembre 2023**.

**Article 3**- Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4**- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
  - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques
  - **Société BONIFAY**

Fait à LA FARLEDE, le 17.07.2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17.07.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 17.07.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O

